

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux Kingston Procurement Des Acquisitions Kingston 86 Clarence Street, 2nd floor Kingston Ontario K7L 1X3

Bid Fax: (613) 545-8067

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

1	
Date	
2019-11	-04
•	
S No./N° V	ME
nd fin	Time Zone Fuseau horaire
	Eastern Standard Time EST
présentes	
Ві	ıyer ld - ld de l'acheteur
	n510
FAX No.	- N° de FAX
(613) 54	5-8067
	2019-11 S No./N° V end fin présentes Bu kin

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseur/	de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sig	n on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	was an area de farencia acces
Nom et titre de la personne autorisée à sig de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	-
de l'entrepreneur (taper eu corne en carac	notes a imprimens,
Signature	Date



File No. - N° du dossier KIN-9-52056

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX	2
1.1	BESOIN	2
1.2	COMPTE RENDU	2
1.3	ACCORDS COMMERCIAUX	2
1.4	SERVICE CONNEXION POSTEL	2
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	3
2.4	LOIS APPLICABLES	4
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	5
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1	Procédures d'évaluation	7
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE	6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.2	BESOIN	14
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
6.4	Durée du contrat	
6.5	RESPONSABLES	
6.6	PAIEMENT	
6.7	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
6.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.9	LOIS APPLICABLES	
6.10	Ordre de priorité des documents	
6.11	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	
6.12	ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET REDEVANCES	
6.13	INSPECTION ET ACCEPTATION	18
	E «A»	
	IN	
ANNEXI	E « B »	21
	DE PAIEMENT	
ANNEXI	E « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	22
INSTF	RUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	22

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier KIN-9-52056

ld de l'acheteur - Buyer ID $\frac{kin510}{N^{\circ} \text{ CCC / CCC No./ N}^{\circ} \text{ VME - FMS} }$

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro K3D42-200156/A, datée du 2019-08-06, dont la date de clôture était le 2019-09-20, à 14 :00. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier KIN-9-52056

ld de l'acheteur - Buyer ID kin510 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Travaux publics et services gouvernementaux Canada Approvisionnement de Kingston 86, rue Clarence, 2e étage Kingston, Ontario, K7L 1X3 Fax: (613) 545-8067

TPSGC.orreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

KIN-9-52056

Id de l'acheteur - Buyer ID $kin510 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier KIN-9-52056

ld de l'acheteur - Buyer ID kin510 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (3 exemplaires papier)

Section II: Soumission financière (1 exemplaires papier)

Section III: Attestations (1 exemplaires papier)

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites cidessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID kin 510 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier KIN-9-52056

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID kin510 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier KIN-9-52056

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent fournir des documents techniques démontrant que le système proposé satisfait aux exigences obligatoires et aux spécifications techniques décrites à l'annexe A, ainsi qu'aux critères techniques cotés décrits à la section 4.1.1.2 ci-dessous.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Le soumissionnaire doit démontrer chacune des capacités décrites ci-après au moyen de la documentation technique fournie avec sa soumission.

Élément n°	Description	Renvoi à l'information dans la proposition
	Logiciel de génération de fichiers LAS de nuages de points Comprend un logiciel de traitement, de visualisation et de	
	génération de fichiers LAS à partir des nuages de points bruts téléchargés à partir du LiDAR.	
1.	Les points sont accordés comme suit :	
	Logiciel de génération de fichiers LAS de nuages de points : 3 points	
	Unité sans logiciel de génération de fichiers LAS de nuages de points : 0 point	
	Logiciel de correction de trajectoire du système de navigation inertielle (INS)	
2.	Comprend un logiciel de correction de trajectoire pour le post-traitement des nuages de points bruts téléchargés à partir du LiDAR, avec information sur la position et l'altitude corrigées de l'aéronef.	
	Les points sont accordés comme suit :	
	L'unité comprend le logiciel de correction de trajectoire de l'INS : 3 points	
	L'unité ne comprend pas le logiciel de correction de trajectoire de l'INS : 0 point	

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $\frac{kin510}{N^\circ \text{ CCC / CCC No./ N}^\circ \text{ VME - FMS} }$

File No. - N° du dossier $KIN\mbox{-}9\mbox{-}52056$

	Alimentation en direct du logiciel de collecte de données	
	LiDAR en temps réel	
	Comprend une capacité de visualisation en temps réel des nuages 3D et de réexécution de la mission.	
3.	Les points sont accordés comme suit :	
	 L'unité comprend l'alimentation en direct du logiciel de collecte de données LiDAR en temps réel : 3 points 	
	 L'unité ne comprend pas l'alimentation en direct du logiciel de collecte de données LiDAR en temps réel : 0 point 	
	Frais annuels de maintenance des logiciels	
	Les logiciels exigent-ils des frais annuels de maintenance pour demeurer à jour?	
4	Les points sont accordés comme suit :	
	 Les logiciels n'exigent pas de frais annuels de maintenance : 3 points 	
	 Les logiciels exigent des frais annuels de maintenance : 0 point 	
	Temps de vol type de l'UAS avec LiDAR embarqué, dans des conditions sans vent et à des températures supérieures à 0 °C.	
	La durée minimale de vol doit être de 15 minutes.	
	Les points sont accordés comme suit :	
5.	 La durée de vol type de l'UAS avec LiDAR embarqué est de 25 minutes ou plus : 10 points 	
	 Le temps de vol type de l'UAS avec LiDAR embarqué est inférieur à 25 minutes et supérieur à 20 minutes : 5 points 	
	 Le temps de vol type de l'UAS avec LiDAR embarqué est inférieur à 20 minutes et supérieur à 15 minutes : 0 point 	
 4. 5. 	Frais annuels de maintenance des logiciels Les logiciels exigent-ils des frais annuels de maintenance pour demeurer à jour? Les points sont accordés comme suit : Les logiciels n'exigent pas de frais annuels de maintenance : 3 points Les logiciels exigent des frais annuels de maintenance : 0 point Temps de vol type de l'UAS avec LiDAR embarqué, dans des conditions sans vent et à des températures supérieures à 0 °C. La durée minimale de vol doit être de 15 minutes. Les points sont accordés comme suit : La durée de vol type de l'UAS avec LiDAR embarqué est de 25 minutes ou plus : 10 points Le temps de vol type de l'UAS avec LiDAR embarqué est inférieur à 25 minutes et supérieur à 20 minutes : 5 points Le temps de vol type de l'UAS avec LiDAR embarqué est	

N° de l'invitation - Solicitation No. K3D42-200156/B N° de réf. du client - Client Ref. No. K3D42-20-0156

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

KIN-9-52056

kin510

Id de l'acheteur - Buyer ID N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	Température de fonctionnement de l'UAS	
	Les points sont accordés comme suit :	
	L'UAS doit fonctionner à des températures inférieures au point de congélation.	
6.	 Les spécifications de température de fonctionnement minimale du fabricant sont de -20 °C ou moins : 10 points 	
	 Les spécifications de température de fonctionnement minimale du fabricant sont inférieures à -10 °C, mais supérieures à -20 °C : 5 points 	
	 Les spécifications de température de fonctionnement minimale du fabricant sont supérieures à -10 °C : 0 point 	
	Système de détection et de télémétrie par ondes lumineuses (LiDAR), et système intégré de navigation inertielle (INS) / système mondial de navigation par satellite (GNSS)	
	Température de fonctionnement	
	Le LIDAR et l'INS doivent fonctionner à des températures inférieures au point de congélation.	
7.	Les spécifications de température de fonctionnement minimale du fabricant sont de -20 °C ou moins : 10 points	
	 Les spécifications de température de fonctionnement minimale du fabricant sont inférieures à -10 °C, mais supérieures à -20 °C : 5 points 	
	Les spécifications de température de fonctionnement minimale du fabricant sont supérieures à -10 °C : 0 point	

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Financement maximal

Le financement maximal disponible pour le contrat découlant de la demande de soumissions est de 64 427,00 \$ (taxes applicables en sus). Les soumissions dont la valeur dépasse ce montant seront jugées irrecevables. La divulgation de cette information n'engage pas le Canada à payer les fonds maximaux disponibles.

4.1.2.2 Critères techniques obligatoires

Toute soumission qui ne satisfait pas aux critères financiers obligatoires suivants sera jugée non recevable et ne sera pas prise en considération.

- Les soumissions ne doivent pas contenir de modifications à l'annexe « B » Base de paiement, a) autre que l'ajout du prix de lot ferme du soumissionnaire pour le ou les articles.
- b) Les soumissions ne doivent contenir aucune condition ou qualification imposée relativement à la soumission.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier KIN-9-52056

ld de l'acheteur - Buyer ID kin 510 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

c) Les prix doivent être établis en dollars canadiens, ne pas inclure les taxes applicables et ne pas être indexés ou liés à un facteur d'indexation.

4.1.2.3 Évaluation financière

Le prix de lot ferme du soumissionnaire constitue le prix évalué du soumissionnaire.

Le prix de la soumission est évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, DDP, droits de douane et taxes d'accise canadiennes inclus.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Base de la sélection – score combiné le plus élevé pour le mérite technique et le prix

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumission;
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir le nombre minimal de points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

Le classement est basé sur une échelle de 42 points.

- 2. Les soumissions ne satisfaisant pas à a) ou b) ou c) seront déclarées irrecevables.
- 3. La sélection sera basée sur la combinaison du mérite technique et du prix la plus élevée. Le mérite technique comptera pour 65 % et le prix pour 35 %.
- 4. Pour établir le score du mérite technique, le score technique global de chaque soumission recevable sera déterminé comme suit : nombre total de points obtenus/ nombre maximal de points disponibles multiplié par 65 %.
- 5. Pour établir le score du prix, le score de chaque soumission recevable sera calculé proportionnellement à celui du plus faible prix des soumissions, puis multiplié par 35 %.
- 6. Pour chaque soumission, le score du mérite technique et le score du prix seront additionnés pour obtenir le score combiné.
- 7. Ni la soumission ayant obtenu le plus haut score de mérite technique ni celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant obtenu le score combiné le plus élevé sera recommandée pour l'obtention du contrat.

Le tableau ci-après est un exemple pour lequel les trois soumissions sont recevables et la sélection du contractant est déterminée au moyen d'un rapport 60/40 entre le mérite technique et le prix. Le nombre total de points est de 135 et le prix évalué la plus bas est de 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $kin510 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier KIN-9-52056

			1	
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note tech	nnique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
	Note pour le mérite technique	115/135 x 60 = 51.11	89/135 x 60 = 39.56	92/135 x 60 = 40.89
Calculs	Note pour le prix	45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00
Note com	binée	83,84	75,56	80,89
Évaluatio	n globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

N° de la modif - Amd. No.

KIN-9-52056

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID kin510 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction 5.1.1

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité - Formulaire de déclaration (http://www.tpsqcpwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equiteemploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier KIN-9-52056

Id de l'acheteur - Buyer ID kin510

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

ld de l'acheteur - Buyer ID kin510 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier KIN-9-52056

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne), ne s'applique pas aux paiements effectués par carte de crédit. [Note aux initiateurs : Cette clause sera insérée si le paiement par carte de crédit est accepté par l'initiateur, sinon elle sera supprimée.]

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel;

4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence; et

4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 2020-05-31 inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 2020-03-20.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

N° de l'invitation - Solicitation No. K3D42-200156/B

 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. $K3D42\mbox{-}20\mbox{-}0156$

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID kin510

File No. - N° du dossier KIN-9-52056

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: David Barltrop

Titre : A/Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 86, rue Clarence, 2e etage

Kingston, Ontario, K7L 1X3

Téléphone : 613-536-4994 Télécopieur : 613-545-8067

Courriel: <u>david.barltrop@tpsgc-pwgsc.gc.ca</u>

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : (sera fourni lors de l'attribution de l'offre à commandes)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (Pour être remplie par le soumissionnaire)

Nom:	
Titre :	
Téléphone : Courriel :	

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) dans « l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat [Note aux soumissionnaires: Le Canada insérera l'information au moment de l'attribution du contrat]

 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier KIN-9-52056

ld de l'acheteur - Buyer ID kin510 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard :
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel;
- c) 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence;
- d) 4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- e) 2010A (2018-06-21), Conditions générales biens (complexité moyenne)
- f) Annexe A, Besoin;
- g) Annexe B, Base de paiment;
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier KIN-9-52056

ld de l'acheteur - Buyer ID $kin510 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.11 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28) Assurance - aucune exigence particulière

6.12 Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances

- 1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- 2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
- 3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
 - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
- 4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier KIN-9-52056

ld de l'acheteur - Buyer ID kin510 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
- modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
- reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

6.13 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier KIN-9-52056

ld de l'acheteur - Buyer ID kin510 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A »

BESOIN

1.0 Contexte

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a besoin d'un système aérien sans pilote (UAS) doté d'un système intégré de détection et de télémétrie par ondes lumineuses (LiDAR) et d'un système de navigation inertielle (INS) / système mondial de navigation par satellite (GNSS) dédié en vue de la modélisation numérique des terrains, de la cartographie de la profondeur de la neige, de l'extraction des hauteurs de végétation et des estimations de la rugosité de la surface dans les régions de l'Arctique canadien.

- 2.0 Exigences
- 2.1 Système aérien sans pilote (UAS)
 - a) Capacité d'au moins 15 minutes de vol continu (avec LiDAR embarqué).
 - b) Doit être à piles pour permettre leur recharge rapide et facile sur le terrain à partir d'un véhicule ou d'une prise murale standard.
 - c) Doit inclure une télécommande d'une portée maximale de 3 km et un support pour l'intégration d'un téléphone ou d'une tablette
 - d) Doit fonctionner à des températures inférieures au point de congélation.
- 2.2 Le système de détection et de télémétrie par ondes lumineuses (LiDAR) et le système intégré de navigation inertielle (INS) / système mondial de navigation par satellite (GNSS) :
 - a) doivent pouvoir être intégrés à bord de l'UAS décrit à la section 2.1.
 - b) doivent pouvoir fonctionner à des températures inférieures au point de congélation.

2.3 Logiciels

- a) Logiciel d'importation des données LiDAR brutes en vue de la génération de nuages de points et le prétraitement pour la modélisation 3D.
- b) Logiciel de post-traitement des données brutes du système de navigation inertielle et du système mondial de navigation par satellite pour recueillir des renseignements plus précis sur la position, la vitesse et les angles d'orientation (altitude) de l'UAS.
- Logiciel de visualisation en temps réel des données LiDAR et d'enregistrement de mesures sur le terrain.
- 2.4 L'UAS avec LiDAR et INS/GNSS intégrés doit avoir une précision absolue du système d'au moins +/- 5 cm.
- 2.5 Formation et documentation
 - a) L'entrepreneur doit offrir une formation (en personne ou par présence virtuelle) sur le fonctionnement et l'entretien sécuritaires de l'UAS et du système LiDAR.
 - b) Le manuel de l'opérateur doit être fourni en format papier bilingue ou sous la forme de deux manuels placés dans une seule reliure (un en anglais et un en français). Le manuel de l'opérateur doit contenir les renseignements suivants :
 - i. Instructions pour assurer un fonctionnement sécuritaire;
 - ii. Instructions d'entretien/vérifications par l'opérateur;

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

KIN-9-52056

ld de l'acheteur - Buyer ID kin510 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

iii. Mises en garde de sécurité.

3.0 Livraison

L'UAS avec LiDAR et INS/GNSS intégrés doit être livré à :

Environnement Canada 4905, rue Dufferin Toronto (Ontario) M3H 5T4

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID kin510 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier KIN-9-52056

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Les prix indiqués dans la présente constituent des prix fermes tout compris, en devise canadienne, rendu droits acquittés, et incluent les taxes d'accise et droits de douane canadiens, hormis la TVH. La TVH n'est pas comprise dans la tarification ci-après et doit figurer séparément sur chaque facture.

1. Besoin ferme

Article	Description	Qté	Prix de lot ferme
1	Pour la fourniture et la livraison d'un UAS doté d'un lidar et d'un INS intégrés, conforme aux caractéristiques obligatoires présentées à l'annexe A — Besoin.	1	\$

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID kin510 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier KIN-9-52056

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de	e l'un des instruments de paiement électronique
suivants :	

() Carte d'achat VISA ;
(Carte d'achat MasterCard ;
(Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement télégraphique (international seulement) ;
() Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)